

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

Bureau communautaire du 12 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-BC-2S-PSDT-05

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION
POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE (ADIE)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du mardi 05 mars 2024, s'est réuni à 17h15, en salle des délibérations de la commune de Gosier sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Myriam Lucie BROSIUS ayant été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15

Conseillers présents : 9

Votants : 10 (dont 1 procuration)

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	X		
M.	Bernard	PANCREL		X	
M.	Loïc	TONTON	X		
Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
M.	Guy Albert	BACLET		X	
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
M.	Frans	BAPTISTE	X		
M.	Richard	ALBERT		X	
Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
Mme	Mélila	PHOUDIAH		X	à Myriam Lucie BROSIUS
Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	
Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
Mme	Nadia	CELINI		X	

Le Bureau communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRÉ ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération la Riviera du levant ;

Vu la délibération N° CC-2016-9S-DAJA-43 du relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la CARL et l'ADIE pour les exercices 2024 à 2026 ;

Considérant que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire, la compétence développement économique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la CARL a la volonté de favoriser le développement économique sur son territoire, en encourageant les porteurs de projets à créer leur entreprise et en accompagnant les entreprises existantes dans leurs projets de développement ;

Considérant que la CARL et l'ADIE souhaitent renforcer leur collaboration, en mettant en commun leur savoir-faire et leurs compétences au service des porteurs de projet et du développement du territoire communautaire ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 20 février 2024.

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

À l'unanimité des voix exprimées, par 10 voix pour,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération la Riviera du Levant et l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) précisant les conditions d'attribution de la subvention d'un montant de 30.000,00 euros annuels pour toute la période du partenariat, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Article 3 : D'imputer pour attribution de subvention, la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

Article 4 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 5 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 6 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.